



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE TEMPORAIRE
N°2025 - 10388
« NEUTRALISATION DU TROTTOIR ENTRE LE N°18-24
RUE JEAN JAURES
DU MARDI 04 MARS AU DIMANCHE 23 MARS 2025 »

Vu, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, et suivants, et l'article L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L 511-2,

Vu, le Code de la Route et notamment l'article R 417-10,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifiée,

Vu, l'arrêté municipal de péril imminent sous référence n°25-10385 en date du 4 mars 2025 du n°18-24 rue Jean Jaurès et tout particulièrement le tabac « Le NARVAL »

Considérant, que pour assurer les conditions de sécurité, il est nécessaire d'interdire le cheminement piétons entre le numéro 18-24 tabac « Le NARVAL » rue Jean Jaurès du mardi 04 mars 2025 au dimanche 23 mars 2025,

Considérant, qu'il y a lieu d'informer les piétons par une signalisation réglementaire afin de les renvoyer sur le trottoir d'en face rue Jean Jaurès en utilisant les passages piétons,

Considérant, l'urgence de la situation, il y a lieu d'assurer la sécurité des occupants et du public

Uniquement de réception en préfecture
077-217705144-20250304-PM25_10388-AR
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il convient de neutraliser la circulation piétonne sur le trottoir situé entre le n° 18-24 le tabac « Le NARVAL » rue Jean Jaurès et de renvoyer les piétons sur le trottoir d'en face à l'aide d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 2 :

La prescription de cette interdiction prendra effet du mardi 04 mars 2025 jusqu'au dimanche 23 mars 2025. Des panneaux informant les piétons à traverser la chaussée seront instaurés proche de chaque passage piétons par les services techniques municipaux

ARTICLE 3 :

L'ensemble de la signalisation règlementaire sera mis en place et maintenu aux endroits appropriés par l'exploitant ou le propriétaire du tabac « Le NARVAL ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur l'exploitant ou propriétaire de l'établissement « Le NARVAL » sis 20 rue Jean Jaurès sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 04 mars 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE

